

2013 DJS 477 Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Reuilly (12^e) et Montgallet (12^e) avec son antenne Erard (12^e).

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est dotée de quarante-sept équipements dénommés centres d'animation. Un centre d'animation est une structure socioculturelle de proximité qui a deux missions principales :

- proposer à la population du quartier d'implantation et plus généralement à tout le public parisien une gamme large et diversifiée d'activités culturelles et de loisirs ;
- proposer aux jeunes, et principalement aux jeunes des quartiers d'implantation, un programme spécifique d'activités (activités vacances, notamment sous forme de stages ou de séjours ; ateliers suscitant particulièrement leur intérêt : activités de haute technologie, activités musicales... ; mise à disposition d'équipements spécifiques : salle de spectacles, lieu de répétition, d'exposition...).

Les centres d'animation Bercy (12^e), Reuilly (12^e), Villiot-Râpé (12^e), Montgallet (12^e) avec son antenne Erard (12^e) sont gérés depuis le 1er septembre 2010 dans le cadre d'une délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association « Culture, loisirs, Animation, Jeu, Education (CLAJE) » qui arrive à échéance le 31 août 2015.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'activités culturelles et de loisirs, notamment à destination des jeunes, d'actions d'éducation et d'insertion répondant au mieux aux besoins des habitants du quartier, d'activités d'échange et de convivialité, ainsi que des actions de formation dans le secteur de l'informatique, des langues ou de l'animation socio-culturelle.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure en vue de leur gestion pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.

Il est proposé de recourir à la gestion déléguée pour ces centres d'animation. En effet, les actions en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité requièrent un savoir-faire particulier qui n'entre pas à ce jour dans les compétences de l'administration parisienne. L'externalisation de la gestion de ces équipements permet de bénéficier du savoir-faire et de la souplesse de gestion de professionnels de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire. La gestion déléguée permet de préserver intégralement le respect des droits de la collectivité et des usagers par le contrôle auquel elle est soumise par la Ville. Les spécificités de la gestion publique (règles de la comptabilité, droit de la commande publique, etc...) ne favorisent pas la souplesse et la proximité nécessaires à ce type d'activités. Dès lors, ces éléments incitent à choisir le principe d'une gestion déléguée du service public, et ce d'autant plus que les procédures existantes permettent une négociation du contrat avec les candidats.

Ces établissements sont inscrits à l'inventaire des équipements gérés par le 12^e arrondissement à qui il revient de choisir leur mode de gestion au delà du 31 août 2015.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil du 12^e arrondissement a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de ces centres d'animation. En effet, la délégation de service public permet au délégataire, de faire évoluer son offre sans être contraint par le formalisme du marché à bons de commande. Il peut ainsi augmenter les volumes horaires d'activités proposés, du moment que cette augmentation est autofinancée par les recettes tirées des droits d'inscription, ou choisir de redéployer son offre, d'une catégorie d'activité à une autre, en fonction de l'évolution des demandes des usagers, dans les limites fixées par le cahier

des charges.

Par la même délibération le conseil du 12^e arrondissement a choisi de scinder l'actuel convention en deux contrats distincts : l'un relatif à la gestion des centres Reuilly et Montgallet, objet de la présente délibération ; l'un relatif à la gestion des centres Bercy et Villiot-Râpée faisant l'objet d'une autre délibération. Ceci afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre de candidats aux procédures de renouvellement de la gestion des centres d'animation du 12^e arrondissement.

1°) DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

† Centre d'Animation MONTGALLET et son annexe « Erard »

Adresse du centre : 4, passage Stinville 75012 Paris

Date d'ouverture : 2006

Superficie : 730 m² sur deux bâtiments et un niveau

Adresse de l'annexe : 10, rue Erard 75012 Paris

Date d'ouverture : 1990

Superficie : 200 m² sur deux niveaux

Le centre d'animation Montgallet comporte deux bâtiments sur un niveau et est accessible aux personnes handicapées.

Il dispose de deux halls d'exposition, d'un hall d'accueil, de deux salles informatiques, d'une salle informatique, d'une salle d'arts plastiques, de deux salles polyvalentes, d'une salle de danse, d'une salle de gymnastique.

STATISTIQUES DE FREQUENTATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL									Total activité s QF	dont tickets loisirs CAF	et coupons sport ANVC	Activités hors QF payantes	Activités hors QF gratuites	Total général
centre d'animation Montgallet	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8						
août 2013	97	87	88	269	275	289	174	355	1634	13	20	197	4	1835
août 2012	129	92	130	322	273	93	229	477	1745	22	7	nc	32	1777

* QF : quotient familial

STATISTIQUES DE FREQUENTATION PAR AGE	août 2013
Par tranche d'âge :	
- 0-11 ans	35,88 %
- 12-17 ans	12,67 %
- 18-25 ans	5,02 %
- 26-59 ans	39,71 %
- + de 60 ans	6,72 %

STATISTIQUES FREQUENTATION AGE	DE PAR	août 2012
Par tranche d'âge :		
- 0-11 ans		36,30 %
- 12-17 ans		12,61 %
- 18-25 ans		5,74 %
- 26-59 ans		38,72 %
- + de 60 ans		6,64 %

† Centre d'Animation REUILLY

Adresse du centre : 19, rue Antoine Julien Hénard 75012 Paris

Date d'ouverture : 1992

Superficie : 400 m² sur 2 niveaux

Le centre d'animation Reuilly, situé dans la ZAC de Reuilly, est intégré dans un immeuble comprenant également la piscine de Reuilly et l'Espace Reuilly. Il est constitué de deux niveaux et est accessible aux personnes handicapées.

Il comporte un studio d'enregistrement, une régie, une salle de musique, un hall d'exposition, une salle de musique, une terrasse, une salle d'arts plastiques avec four, une salle de danse.

STATISTIQUES DE FREQUENTATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL									Total activités QF	dont tickets loisirs CAF	et coupons sport ANVC	Activités hors QF payantes	Activités hors QF gratuites	To tal général
centre d'animatio n Reuilly	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	Q F 5	QF 6	QF 7	QF 8						
août 2013	64	63	53	158	16 2	210	127	210	1047	9	10	278	26	1351
août 2012	78	62	106	237	20 3	75	139	338	1238	20	9	nc	73	1311

* QF : quotient familial

STATISTIQUES FREQUENTATION AGE	DE PAR	août 2013
Par tranche d'âge :		
- 0-11 ans		34,13 %
- 12-17 ans		20,34 %
- 18-25 ans		6,71 %
- 26-59 ans		31,52 %
- + de 60 ans		7,30 %

STATISTIQUES FREQUENTATION AGE	DE PAR	août 2012
Par tranche d'âge :		
- 0-11 ans		32,65 %
- 12-17 ans		20,67 %
- 18-25 ans		7,63 %
- 26-59 ans		31,66 %
- + de 60 ans		7,40 %

Eléments financiers :

DSP du 1 ^{er} septembre 2010 au 31 août 2015	2 CA du 12 ^e
2010-2011	820 983 €
2011-2012	823 860 €
2012-2013	830 933 €
2013-2014	848 435 €
2014-2015	865 705 €
Total	4 189 916 €

2°) ECONOMIE GÉNÉRALE DU FUTUR CONTRAT ET CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE DE PARIS SUR LE FUTUR DÉLÉGATAIRE :

Les principales dispositions du futur contrat seront les suivantes :

Le déléataire aura pour missions principales :

- d'organiser un ensemble aussi large que possible d'activités régulières de loisirs à caractère culturel, sportif, physique, artistique, technique ou scientifique à l'intention de la population parisienne, sans discrimination d'âge ou d'origine géographique ;
- de développer un programme spécifique et diversifié d'activités à l'intention des jeunes Parisiennes et Parisiens, et notamment en direction des jeunes des quartiers d'implantation de l'équipement ainsi que des jeunes du 12e arrondissement ;
- de mettre en place un programme d'activités de proximité, d'échange et de convivialité afin de faire participer l'ensemble des usagers des quartiers d'implantation à la vie du centre d'animation ;
- de proposer un ensemble d'actions favorisant l'insertion des populations fragilisées des quartiers d'implantation de l'équipement ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement ;
- de développer des actions volontaristes pour l'accueil des personnes porteuses d'handicaps au sein des activités proposées dans l'équipement.

3°) OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE :

Le déléataire sera chargé de l'exploitation des centres Reuilly et Montgallet avec son annexe Erard. Il devra assurer leur fonctionnement en respectant les principes de continuité et de mutabilité du service public, et devra assurer l'égalité des usagers devant le service public.

Il présentera à la Ville de Paris, pour approbation, un programme d'activités et le budget correspondant pour les deux équipements, avant chaque saison d'activités.

Le délégué vérifiera que le programme respecte les dispositions correspondantes de la convention et, au minimum, l'orientation générale et le niveau d'activités proposé par le déléataire dans le projet qu'il aura présenté dans le cadre de la procédure de mise en place de la convention.

Le déléataire percevra les droits d'inscription versés par les usagers lesquels feront partie intégrante de la rémunération liée à l'exploitation des centres d'animation. Il supportera un risque d'exploitation substantiel. Afin de

pouvoir mener à bien sa mission, le déléataire percevra également une participation financière annuelle de la Ville de Paris, qui compensera les contraintes de service public qui lui seront imposées, notamment en matière tarifaire.

Le déléataire transmettra à la Ville de Paris un rapport annuel comprenant notamment les comptes de la délégation et un rapport d'activités.

Ces documents permettront à la Ville de Paris de contrôler la bonne exécution du service public et notamment des programmes d'activité qu'elle aura approuvés.

Le déléataire versera une redevance à la Ville de Paris, en contrepartie des charges de toutes natures générées par son activité et des avantages de toute nature qui lui seront accordés, notamment l'occupation du domaine public.

La convention comprendra, par ailleurs, un certain nombre de dispositions courantes portant sur les conditions matérielles et financières d'exploitation, les obligations d'information, la responsabilité et les assurances ainsi qu'en matière de suspension et cessation de la convention, de sanctions et de contentieux.

Le déléataire assurera le fonctionnement des centres pour une durée de 5 ans.

Les caractéristiques de la future délégation proposée sont détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe au présent projet.

En conséquence, je vous demande d'approuver conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le principe d'une convention de délégation de service public pour le fonctionnement de ces deux centres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DJS 477 Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Reuilly (12e) et Montgallet (12e) avec son antenne Erard (12^e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 octobre 2013 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Reuilly (12e) et Montgallet (12e) avec son antenne Erard (12e) ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Reuilly (12e) et Montgallet (12e) avec son antenne Erard (12e) ;

Vu l'avis du 19 novembre 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 - Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Reuilly (12e) et Montgallet (12e) avec son antenne Erard (12e) ;

Article 2 - Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.